

qui servent la mise en opérat... de l'ordonnance, alors le commissaire des eaux, sur l'ordre du Bureau, après cinq jours d'avis qu'il donnera le premier jour de l'occu-

Sec. 38. Il est, en outre, décrété, etc., que les élections municipales au rôle lieu tous les deux ans, le mardi avant le troisième mardi d'avril. Les officiers élus qualifiés et entrèrent dans l'exercice de leurs devoirs le jour de mai après leur élection et entrèrent en place pendant deux années, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient pris leur serment.

Sec. 39. Il est, en outre, décrété, etc., que les dispositions de la loi sur le rachat des terres incultes, en tant qu'applicables, gouverneront les élections municipales. Le maire et le Bureau des Aldermen nommeront les commissaires d'élection pour les élections municipales, les années 1899, 1900, 1901 et 1902, et ainsi de suite.

Sec. 40. Il est, en outre, décrété, etc., que l'assiette municipale sur la propriété taxable, sera fait par le commissaire des taxes et de parcellaire, en copiant des rôles d'assiette existants ou ceux qui ont été dressés par lui, et que les dispositions de cette loi ne s'appliqueront pas à une municipalité existante, à moins qu'elle ne soit faite par la législature.

Sec. 41. Il est, en outre, décrété, etc., que les municipalités existantes auront le droit de présenter, au Bureau des Aldermen, une proposition relative à la répartition des taxes municipales, à l'assiette des rôles d'assiette, et à tout autre objet d'intérêt public, et que le Bureau des Aldermen, dans son pouvoir, pourra approuver ou rejeter toute telle proposition.

Sec. 42. Les rôles d'assiette de la classe à laquelle chaque municipalité appartient, et le montant des taxes, de chaque année, ou en cas d'omission de ce devoir, à toute autre réunion subséquente. Le percepteur des taxes collectera les taxes municipales pendant un certain nombre de jours, à la même période que sont les taxes d'Etat et de paroisse.

ce que cet argent ait été rapporté au commis et accepté, et un mandat reçu en sa faveur. Toutes les amendes et forfeitures seront rapportées par l'officier des collectes, immédiatement après leur émission, au directeur des finances.

Sec. 38. Il est, en outre, décrété, etc., que les élections municipales au rôle lieu tous les deux ans, le mardi avant le troisième mardi d'avril. Les officiers élus qualifiés et entrèrent dans l'exercice de leurs devoirs le jour de mai après leur élection et entrèrent en place pendant deux années, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient pris leur serment.

Sec. 39. Il est, en outre, décrété, etc., que les dispositions de la loi sur le rachat des terres incultes, en tant qu'applicables, gouverneront les élections municipales. Le maire et le Bureau des Aldermen nommeront les commissaires d'élection pour les élections municipales, les années 1899, 1900, 1901 et 1902, et ainsi de suite.

Sec. 40. Il est, en outre, décrété, etc., que l'assiette municipale sur la propriété taxable, sera fait par le commissaire des taxes et de parcellaire, en copiant des rôles d'assiette existants ou ceux qui ont été dressés par lui, et que les dispositions de cette loi ne s'appliqueront pas à une municipalité existante, à moins qu'elle ne soit faite par la législature.

Sec. 41. Il est, en outre, décrété, etc., que les municipalités existantes auront le droit de présenter, au Bureau des Aldermen, une proposition relative à la répartition des taxes municipales, à l'assiette des rôles d'assiette, et à tout autre objet d'intérêt public, et que le Bureau des Aldermen, dans son pouvoir, pourra approuver ou rejeter toute telle proposition.

Sec. 42. Les rôles d'assiette de la classe à laquelle chaque municipalité appartient, et le montant des taxes, de chaque année, ou en cas d'omission de ce devoir, à toute autre réunion subséquente. Le percepteur des taxes collectera les taxes municipales pendant un certain nombre de jours, à la même période que sont les taxes d'Etat et de paroisse.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF

ANNONCE JUDICIAIRE

vente d'une propriété de valeur améliorée dans le Premier District. Connu comme le N° 638 sur le coin de la rue St-James et du canal de la rue St-Thomas.

Mme Margaretha Jung vs Doss. Donovans.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLANS. Par un writ de sale et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

Un certain lot de terre assise et étant dans le Premier District de cette ville, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ ATTRAYANTE DU DEUXIEME DISTRICT.

Connu comme le N° 129 rue Scott, entre les rues Canal et Douane. Vouvs B. Meyer vs Ernest L. Dagonrot.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLANS. Par un writ de sale et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

Un certain lot de terre assise et étant dans le Premier District de cette ville, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ DE VALEUR AMÉLIORÉE DU TROISIEME DISTRICT.

Connu comme le N° 831 rue Histoire (maintenant Kerlerec). Vouvs J. DeJean vs Mlle Marguerite Ardill.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLANS. Par un writ de sale et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

Un certain lot de terre assise et étant dans le Premier District de cette ville, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

ANNONCE JUDICIAIRE

VENTE DE PROPRIÉTÉ AMÉLIORÉE DE VALEUR DU SEPTIEME DISTRICT.

Formant l'encolure des abattoirs. Carrolton et St-Charles, Deme l'ilot borné par les dites avenues et les rues Hampson et Dablin. Joseph Tanner vs Louis F. Challin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLANS. Par un writ de sale et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

Un certain lot de terre assise et étant dans le Premier District de cette ville, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

Bulletin Financier.

Mardi, 20 septembre 1898.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLANS.

Marché de la Nite-Orléans.

NEW YORK. 20 septembre 1898. Le STERLING est facile. L'argent en lingots (par onces) est à 102.80.

CHANGES. Le STERLING est facile. L'argent en lingots (par onces) est à 102.80.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente d'une propriété de valeur améliorée dans le Troisième District.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLANS. Par un writ de sale et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

Un certain lot de terre assise et étant dans le Premier District de cette ville, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente d'une propriété améliorée de valeur du septième district.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLANS. Par un writ de sale et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

Un certain lot de terre assise et étant dans le Premier District de cette ville, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

Bulletin Commercial.

Mardi, 20 septembre 1898.

MARCHÉ DE LA NITE-ORLANS.

COFFEE. Fair No 3... 7 1/2. Good Ordinary No 5... 8 1/2. Low Ordinary No 6... 8 1/2.

SUGAR. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

WHEAT. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

CORN. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

BAZILLON. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

HEAVY. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

NEW YORK. 20 septembre 1898. Le STERLING est facile. L'argent en lingots (par onces) est à 102.80.

CHANGES. Le STERLING est facile. L'argent en lingots (par onces) est à 102.80.

MAIS ET LEGUMES.

Job lot de plus élevé pour les Mexicains et tout le Rio et les Basses.

CORNE. Fair No 3... 7 1/2. Good Ordinary No 5... 8 1/2. Low Ordinary No 6... 8 1/2.

WHEAT. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

CORN. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

BAZILLON. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

HEAVY. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

NEW YORK. 20 septembre 1898. Le STERLING est facile. L'argent en lingots (par onces) est à 102.80.

CHANGES. Le STERLING est facile. L'argent en lingots (par onces) est à 102.80.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente d'une propriété de valeur améliorée dans le Troisième District.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLANS. Par un writ de sale et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.

MAIS ET LEGUMES.

Job lot de plus élevé pour les Mexicains et tout le Rio et les Basses.

CORNE. Fair No 3... 7 1/2. Good Ordinary No 5... 8 1/2. Low Ordinary No 6... 8 1/2.

WHEAT. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

CORN. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

BAZILLON. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

HEAVY. Fair No 1... 12 1/2. Good Ordinary No 2... 12 1/2. Low Ordinary No 3... 12 1/2.

NEW YORK. 20 septembre 1898. Le STERLING est facile. L'argent en lingots (par onces) est à 102.80.

CHANGES. Le STERLING est facile. L'argent en lingots (par onces) est à 102.80.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente d'une propriété de valeur améliorée dans le Troisième District.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLANS. Par un writ de sale et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique de la propriété ci-dessus décrite.